

# répartition des charges de copropriété

## Par lacoudre, le 27/04/2011 à 20:29

copropriété composé de 2 bâtiments A et B les travaux paysagiste ont toujours été ventilé dans charges générales depuis 30 ans ,et puis cette années le syndic les as ventilé dans charges bâtiment A & B il me dis que c'est le conseil syndical qui la demander normal ou pas ? Remerciements

Cordialement

### Par fra, le 28/04/2011 à 13:32

Bonjour,

Quelle différence voyez-vous entre la répartition des charges générales d'une copropriété composée de deux bâtiments A et B et la répartition des charges entre les bâtiments A et B ?

### Par lacoudre, le 28/04/2011 à 16:26

Pour répondre à votre question millièmes charges générales 179/10000 millièmes charges bâtiment B 45/1000 CORDIALEMENT

#### Par fra, le 28/04/2011 à 18:05

Je pense que cette nouvelle répartition des charges aurait pu faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire.

Qu'il y a-t-il de prévu dans le règlement de copropriété, à ce sujet ?